

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE
MANSPACH
68210

**ARRETE N° 08/2025**

portant autorisation de travaux sur le domaine public
Rue des Tuiliers – Rue de la Forêt – Rue Bellevue – Parking du cimetière

Le Maire de la Commune de Manspach

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié,
Vu la demande de l'établissement Stéphane MORITZ 2 Rue Louis Werner 68210 BERNWILLER, en date du 30 juin 2025,
Considérant les travaux d'entretien de voirie Rue des Tuiliers – Rue de la Forêt – Rue Bellevue – Parking du cimetière de 68210 MANSPACH

ARRETE :

Article 1. L'entreprise Stéphane MORITZ sise 2 Rue Louis Werner 68210 BERNWILLER est autorisée, à compter du 3 juillet 2025, à effectuer des travaux d'entretien de voirie tels que définis au devis n° TP 2025 005 du 19 février 2025.

Article 2. Durant la période d'intervention prévue, la signalisation du chantier et la sûreté de la circulation seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place selon les besoins et entretenues par les soins de l'entreprise Stéphane MORITZ 2 Rue Louis Werner 68210 BERNWILLER. Les usagers de la route devront strictement la respecter.

Article 3. Les dispositions définies par les articles du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation par l'entreprise susmentionnée et prendront fin lors du retrait des panneaux temporaires de signalisation.

Article 4. Toute contravention à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5. Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de DANNEMARIE
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de DANNEMARIE
- La Brigade Verte à Altenach
- L'entreprise Stéphane MORITZ de Bernwiller

Manspach, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Daniel DIETMANN

